

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE CONSEILLERS :

en exercice : 10
présents : 07
votants : 08

L'an deux mil vingt-six le neuf du mois de février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Neuvy-2-Clochers dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Mme LEGERET Isabelle, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02.02.2026

Date de publication : 02.02.2026

Présents : MM LEGERET Isabelle, MARTIN Isabelle, BUSEYNE Bernard, CAMBIER Jean-Jacques, HAUTIN Patrick, DERBIER Cédric, TURPAULT Jean-François.

Absentes excusées : COUSIN Anne-Marie, LECLERC Nathalie. REVERDY Anne.

Madame REVERDY Anne à donné pouvoir à Madame MARTIN Isabelle

Mme MARTIN Isabelle a été élue secrétaire

Objet : Délibération pour validation du procès-verbal de la séance du 1^{er} décembre 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 1^{er} décembre 2025, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de CAMBIER Jean-Jacques

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, VALIDE le procès-verbal du Conseil Municipal du 11 septembre 2025

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour copie conforme.

Le Maire,
LEGERET Isabelle



Le secrétaire de séance,
MARTIN Isabelle

Publication papier le 12 février 2026

**MAIRIE
DE
NEUVY-2-CLOCHERS
(Cher)**

02/2026

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE CONSEILLERS :

en exercice : 10
présents : 07
votants : 08

L'an deux mil vingt-six le neuf du mois de février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Neuvy-2-Clochiers dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Mme LEGERET Isabelle, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02.02.2026

Date de publication : 02.02.2026

Présents : MM LEGERET Isabelle, MARTIN Isabelle, BUSEYNE Bernard, CAMBIER Jean-Jacques, HAUTIN Patrick, DERBIER Cédric, TURPAULT Jean-François.

Absentes excusées : COUSIN Anne-Marie, LECLERC Nathalie. REVERDY Anne.

Madame REVERDY Anne a donné pouvoir à Madame MARTIN Isabelle

Mme MARTIN Isabelle a été élue secrétaire

**Objet : DELIBERATION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU REGIME
INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE
L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

ET COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.714-1 et suivants,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaires dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 26 janvier 2026 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions, des montants plafonds et des conditions d'attributions



et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSSEP aux agents de la collectivité de Neuvy-2-clochers.

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et a la manière de servir.

Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

Le principe : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Bénéficiaires :

Fonctionnaires (Stagiaires et titulaires) : oui non

Contractuels de droit public oui non

Rappels : les contractuels de droit privé sont exclus du dispositif

Périodicité de versement :

Mensuel oui non

Semestriel oui non

Annuel oui non

Liste des critères retenus :

Liste des critères retenus :

Fonctions (critère professionnel 1) :

- Responsabilité

- Référent

- Exécutant

Qualifications requises (critère professionnel 2)

- Autonomie dans les tâches

- Initiatives

- Exécutant

Expertise et expérience exigée sur le poste (critère professionnel 2)

- Connaissances acquises par la pratique

- Approfondissement des savoirs

- Consolidation des connaissances pratiques assimilés sur le poste

Sujétions particulières (critère professionnel 3)

- Disponibilité sans astreinte

- Responsabilité matériel utilisé

- Engagement professionnel et manière de servir

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Cette expérience peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique mais aussi en fonction des diplômes de l'agent et de son ancienneté.

Sort de l'IFSE en cas d'absence pour maladie :

Un seul choix possible sur 2 ou 3 Mettre une croix dans une case de chaque colonne	Maladie ordinaire	Accident de service/accident du travail	Congé de longue maladie / Congé de grave maladie	Temps partiel Thérapeutique
1 - N'est pas maintenu			x	Choix impossible
2 - Suit le sort du traitement	x	x	Choix impossible	x
3 - Autre solution à préciser (ex : prime supprimée à compter du 4 ^{ème} CMO dans l'année civile)			(maximum 33 % la 1 ^{ère} année ; 60 % la 2 ^{ème} et 3 ^{ème} année)	(minimum au prorata de la quotité de travail)

En cas de Période de Préparation au Reclassement (PPR), l'IFSE sera :

- Maintenu
- Non maintenu

En tout état de cause, l'IFSE ne peut être maintenue en cas de congé de longue durée.
La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part de l'IFSE correspond à un montant fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous. Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions, auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Catégorie Statutaire	Cadre d'emplois / Groupes	Emplois-Fonctions	Montants annuels par groupe et par personne		
			IFSE Mini (facultatif) Inscrire 0 € si pas de mini	IFSE Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
A	Attaché Groupe 1	<i>Secrétaire général de mairie</i>	0 €	36 210 €	36 210 €
C	Adjoint administratif Groupe 1	<i>Agent administratif</i>	0 €	11 340 €	11 340 €
	Adjoint Technique Groupe 1	<i>Agent polyvalent</i>	0 €	11 340 €	11 340 €
	Adjoint du patrimoine Groupe 1	<i>Animatrice Médiathèque</i>	0 €	11 340 €	11 340 €

Mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA)

Part facultative et variable

La modulation des montants individuels introduit une différenciation entre les agents qui doit être légalement fondée. Elle doit reposer sur les critères suivants : l'engagement professionnel et la manière de servir, que l'on retrouve dans l'entretien professionnel.

Le CIA ne doit pas représenter une part disproportionnée dans le régime indemnitaire total. Sa part maximale est fixée à 49 % du régime indemnitaire total : IFSE mini 51 % et CIA max 49 %.

Périodicité de versement :

Mensuel oui non

Semestriel oui non

Annuel oui non

Les critères :

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et la manière de servir des agents ; ces critères sont appréciés au regard du résultat de l'entretien professionnel

Sort du CIA en cas d'absence pour maladie

Le CIA ne peut être modulé selon les absences. La modulation ne peut reposer que sur l'engagement professionnel et de la manière de servir, selon les critères définis par délibération (CAA de Versailles- 31/08/2020, 18VE04033).

Catégorie Statutaire	Cadre d'emplois / Groupes	Emplois-Fonctions	Montants annuels par groupe et par personne		
			CIA Mini (facultatif) Inscrire 0 € si pas de mini	CIA Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
A	Attaché Groupe 1	Secrétaire général de mairie	0 €	6 390 €	6 390 €
C	Adjoint administratif Groupe 1	Agent administratif	0 €	1 260 €	1 260 €
	Adjoint Technique Groupe 1	Agent polyvalent	0 €	1 260 €	1 260 €
	Adjoint du patrimoine Groupe 1	Animatrice Médiathèque	0 €	1 260 €	1 260 €

Date d'effet : 15 février 2026

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 15 février 2026

Les règles de cumul du RIFSSEP

L'IFSE et le CIA sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature :

Le RIFSSEP ne peut pas se cumuler avec (liste non exhaustive) :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT)
- L'indemnité d'exercice de missions des préfetures (IEMP)
- La prime de service et de rendement (PSR)
- L'indemnité spécifique de service (ISS)

- L'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes,

Le RIFSEEP est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement)
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA...)
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes...)
- La prime de responsabilité versée au DGS
- La rémunération des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement (jury de concours)
- Les dispositifs d'intéressement collectif (prime d'intéressement à la performance collective)
- La prime spéciale d'installation
- L'indemnité de changement de résidence
- L'indemnité de départ volontaire

De plus, l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, précise que le RIFSEEP est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n°2000-815 du 25/08/2000.

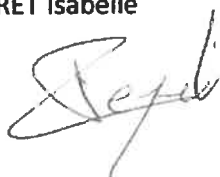
L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel pour chaque agent.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les dispositions du RIFSEEP.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Pour copie conforme.

Le Maire,
LEGERET Isabelle




Le secrétaire de séance,
MARTIN Isabelle



Publication papier le 12 février 2026

**MAIRIE
DE
NEUVY-2-CLOCHERS
(Cher)**

03/2026

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE CONSEILLERS :

en exercice : 10

présents : 07

votants : 08

L'an deux mil vingt-six le neuf du mois de février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Neuvy-2-Clochers dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Mme LEGERET Isabelle, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02.02.2026

Date de publication : 02.02.2026

Présents : MM LEGERET Isabelle, MARTIN Isabelle, BUSEYNE Bernard, CAMBIER Jean-Jacques, HAUTIN Patrick, DERBIER Cédric, TURPAULT Jean-François.

Absentes excusées : COUSIN Anne-Marie, LECLERC Nathalie. REVERDY Anne.

Madame REVERDY Anne a donné pouvoir à Madame MARTIN Isabelle

Mme MARTIN Isabelle a été élue secrétaire

Objet : AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Le maire rappelle au conseil municipal que :

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales précise que, dans le cas où le budget de la collectivité n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent cependant pas être retenus pour déterminer le quart des ressources susceptibles de pouvoir être engagé, mandaté et liquidé par l'exécutif avant le vote du budget.

Le budget primitif 2025 étant voté en avril afin de connaître les éléments financiers de l'Etat (bases d'imposition, dotations...), il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

Chapitre	Crédits ouverts 2025	Montant autorisé 2026 (25 %)
20 Immobilisations incorporelles	20 000.00 €	5 000,00 €
21 Immobilisations corporelles	452 500.00 €	113 125.00 €
23 Immobilisations en cours	205 784.64 €	51 446.16 €

Le conseil municipal, après concertation :

- **Autorise**, à l'unanimité , le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent telles que présentées ci-dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire,
LEGERET Isabelle



Le secrétaire de séance,
MARTIN Isabelle

Publication papier le 12 février 2026

**MAIRIE
DE
NEUVY-2-CLOCHERS
(Cher)**

04/2026

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE CONSEILLERS :

en exercice : 10

présents : 07

votants : 08

L'an deux mil vingt-six le neuf du mois de février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Neuvy-2-Clochiers dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Mme LEGERET Isabelle, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02.02.2026

Date de publication : 02.02.2026

Présents : MM LEGERET Isabelle, MARTIN Isabelle, BUSEYNE Bernard, CAMBIER Jean-Jacques, HAUTIN Patrick, DERBIER Cédric, TURPAULT Jean-François.

Absentes excusées : COUSIN Anne-Marie, LECLERC Nathalie. REVERDY Anne.

Madame REVERDY Anne a donné pouvoir à Madame MARTIN Isabelle

Mme MARTIN Isabelle a été élue secrétaire

Objet : SUBVENTIONS OCCE

Madame Le Maire informe le conseil municipal que lors de la séance du dernier conseil il avait été décidé d'attribuer une subvention à l'OCCE d'AZY et à l'OCCE de Neuvy-2-clochiers. Une erreur s'est glissée dans le montant de l'attribution de la subvention à l'OCCE d'AZY.

Madame le Maire propose de rectifier le montant attribuer, soit 200 € au lieu de 80 €.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal attribue à l'unanimité :

200 € à l'OCCE d'AZY

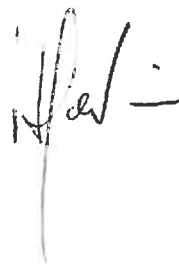
280 € à l'OCCE de Neuvy-2-clochiers

Pour copie conforme.

Le Maire,
LEGERET Isabelle



Le secrétaire de séance,
MARTIN Isabelle



Publication papier le 12 février 2026